

## LA BONNE GOUVERNANCE GAGE DU DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE DURABLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par

**Justin KABUANGA KUMANKANDA**

*Professeur Associé à l'Université du Kwango (UNIK)*

et

**Justin LUWEPE MAYARA**

*Doctorant en Sciences de Gestion à l'Université de Kinshasa (UNIKIN)*

### RESUME

*La bonne gouvernance n'est autre que la bonne gestion des affaires publiques ou privées. Sur le plan politique, la bonne gouvernance signifie une éthique de gestion de l'Etat et des ressources matérielles, humaines, écologiques répondant aux principes et aux normes sur l'exigence de la transparence dans la gestion publique, la participation des citoyens à la gestion des affaires, de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la séparation des trois pouvoirs (législatif, judiciaire et exécutif), du respect et de la protection des droits de l'homme, de la légitimité et légalité du pouvoir politique, de l'Administration publique efficace et efficiente, etc. Sur le plan économique, elle implique la mise en place d'un cadre incitatif pour une croissance économique durable, la sécurité des investisseurs, la gestion orthodoxe des finances publiques, la stabilité macro-économique, un climat stable des affaires...*

*Ainsi, la promotion de la bonne gouvernance pour le développement socio-économique durable au Congo Kinshasa, passe impérativement par le respect et la protection des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, le changement de mentalités, le partenariat sincère entre l'Etat, la société civile et le secteur privé, l'instauration de la paix et la sécurité des personnes et de leurs biens.*

**Mots-clés :** *Gouvernance, Bonne gouvernance, Gage, Développement socio-économique*

### ABSTRACT

*Good governance is none other than the sound management of public and private affairs. In political terms, good governance means ethical management of the State and its material, human and ecological resources, in line with the principles and standards of transparency in public management, citizen participation in the management of affairs, independence of the judiciary, separation of the three powers (legislative, judicial and executive), respect for and protection of human rights, legitimacy and legality of political power, effective and efficient public administration, and so on. On*

*the economic front, it implies the establishment of an incentive framework for sustainable economic growth, investor security, orthodox management of public finances, macro-economic stability, a stable business climate, and so on.*

*Thus, the promotion of good governance for sustainable socio-economic development in Congo Kinshasa imperatively requires respect for and protection of human rights, the fight against corruption, a change in mentalities, a sincere partnership between the State, civil society and the private sector, and the establishment of peace and security for people and their property.*

**Keywords:** Governance, Good governance, Pledge, Socio-economic development

## INTRODUCTION

C'est avec l'échec de la Politique d'Ajustement Structurel mise en place par les institutions de Bretton-Woods (BM et FMI) en Afrique Sub-saharienne au début des années 80 que le concept « bonne gouvernance » était considéré comme conditionnalité politique et économique, afin d'avoir l'aide des institutions financières internationales. Car, la BM et le FMI considéraient que la bonne gouvernance était celle qui parvenait à faire passer les réformes économiques libérales, dérivées du consensus de Washington dans des conditions de stabilité politique. Les gouvernements des Etats étaient récompensés selon leur stabilité exercée pour maintenir la continuité des réformes, sans reculer ni céder devant les considérations telles que le coût social, la contestation sociale ou l'opposition politique.

A la fin des années 80, avec les premières interrogations sur l'efficacité de cette politique, commencent à apparaître les prémises d'une doctrine basée sur la conditionnalité démocratique dans la gestion des Etats. C'est ainsi qu'en 1989-1990, la France liera toute son aide aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté. Ainsi, lors du sommet franco-africain de la Baule, François MITTERRAND prononce alors une phrase qui conditionnera l'aide française au respect des droits de l'homme et à la démocratie. Cela fait prendre un tournant à la politique africaine de la France, caractérisée, depuis le Général de GAULLE, par un soutien à un « développement sans conditionnalité démocratique », garantissant sa présence politique, militaire et économique dans ses anciennes colonies. Le Président français venait ainsi souscrire au principe de la conditionnalité démocratique et faisait son entrée dans la doxa internationale, en liant pour l'avenir, le montant de l'aide au progrès de la démocratisation.

En juin 2000, les Etats ACP/UE signent alors un accord de coopération (Accord de Cotonou). Cet accord renforce les aspects institutionnels de la démocratie pour un dialogue politique, et les parties s'engagent ainsi à :

- « promouvoir un environnement politique stable et démocratique ;
- « améliorer un cadre institutionnel nécessaire au fonctionnement d'une société démocratique ;
- « soutenir activement le processus de démocratisation et de consolidation de l'Etat de droit ;
- « procéder à une évaluation régulière de leur évolution ;
- un mécanisme de suspension de la coopération intervenant en dernier recours »<sup>1</sup>.

Il est à noter que le gouvernement français, tout en étant solidaire avec les autres pays de l'Union Européenne (UE), en ce qui concerne les dispositions de l'Accord de Cotonou, a voulu donner un contenu propre à ses politiques d'aide et de la coopération, avec l'appui du Haut Conseil de la Coopération Internationale (HCCI), renseigne le Sénateur Samuel MBOMBO. Cette structure regroupe les spécialistes des différents domaines de la vie nationale. Ils se réunissent, étudient et donnent des avis au gouvernement pour l'aide, et à promouvoir une gouvernance démocratique dans les pays qui coopèrent avec la France. Il s'agit essentiellement de créer des conditions pour, notamment lutter contre la corruption, assurer la régularité des entrées fiscales, garantir une justice indépendante, garantir des médias libres, favoriser l'existence d'un syndicalisme libre<sup>2</sup>.

Enfin, avec le sommet du millénaire en 2000, il a été annoncé que la gouvernance démocratique et participative fondée sur la volonté populaire offrait le meilleur moyen d'atteindre les objectifs en matière de développement économique et humain<sup>3</sup>. Cette perspective implique l'idée selon laquelle, l'amélioration de la gouvernance au sens large dans les différents Etats, c'est-à-dire, focaliser la responsabilité du gouvernement à l'égard des citoyens, était un élément crucial du développement économique et humain. C'est pourquoi l'aide au développement était conditionnée par le respect des droits de l'homme, la gestion transparente de la chose publique, la gestion orthodoxe des finances publiques, la mise en place d'une justice équitable, l'instauration d'un Etat de droit et un gouvernement légitime, etc. A cet effet, notre préoccupation essentielle est de savoir, *comment promouvoir la bonne gouvernance pour un développement socio-économique durable en République démocratique du Congo ?*

---

<sup>1</sup> MBOMBO EGONDO S., « Contenu du concept de bonne gouvernance », document présenté au Sénat congolais, Kinshasa, novembre 2007, pp. 6-7.

<sup>2</sup> *Idem*, pp. 7-8.

<sup>3</sup> FERRANTI D. et alii, *Pour une meilleure gouvernance : un nouveau cadre d'analyse et d'action*, éd. Nouveau horizons, Paris, 2014, p.12.

## I. GENERALITES SUR LA GOUVERNANCE ET LA BONNE GOUVERNANCE

### 1.1. La gouvernance

#### 1.1.1. Les définitions

La gouvernance est une notion ancienne qui, historiquement, se confondait avec la notion de gouvernement et qui concernait l'organisation et la prise des décisions de nature publique. Elle explique, par conséquent, comment un pays est gouverné, quelles sont les interactions entre l'Etat et la société, renseigne Yves SOLQUIN<sup>4</sup>. A cet effet, la gouvernance est la manière de gouverner, d'exercer le pouvoir. C'est une méthode de gestion d'une administration, d'une institution, d'une entité administrative, d'une entreprise. Bref, la gouvernance, c'est la gestion des affaires publiques ou privées.

Dans le même ordre d'idée, KOULDER BOUTALEB entend par la gouvernance, « l'action de piloter, de diriger et de gouverner les affaires d'une organisation. Cette dernière peut être un pays, une région, une collectivité territoriale ou une entreprise publique ou privée »<sup>5</sup>.

La gouvernance est donc « une manière dont les fonctionnaires du gouvernement et les institutions publiques acquièrent et exercent leur autorité, pour déterminer la politique nationale et assurer ressources et services aux citoyens »<sup>6</sup>. David FERRANTI indique que « la gouvernance désigne la qualité globale de relations entre le gouvernement et les citoyens : sensibilité aux aspirations de la population, efficacité, probité et équité »<sup>7</sup>. En outre, la gouvernance est comprise comme « une responsabilité collective où l'Etat, la société civile et le secteur privé, jouent les rôles différenciés mais complémentaires pour impulser le développement socio-économique »<sup>8</sup>. Pour la Banque Mondiale, « la gouvernance est la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays, en vue du développement »<sup>9</sup>.

Selon Aboubacar Ismaël YENIKOYE<sup>10</sup>, la gouvernance est considérée comme objet de *la gouvernologie*, qu'il définit comme la science ou l'étude de la gouvernance, conçue comme mode quantifiable de gouvernement, en vue du

<sup>4</sup> MEIER Olivier et alii, *Gouvernance, éthique et RSE*, éd. Lavazier, Paris, 2009.

<sup>5</sup> KOULDER BOUTALEB, cité par KASONGO MUNGONGO E., *La gouvernance des entités territoriales décentralisées. Défis et enjeux de la gestion des finances publiques communales à Kinshasa*, éd. L'Harmattan, Paris, 2019, p.91.

<sup>6</sup> FERRANTI D., *op. cit.*, p.10.

<sup>7</sup> *Idem*, p.8.

<sup>8</sup> KAPANGA MUTOMBO F., *Bonne gouvernance et droit de l'homme*, LCE, Kinshasa 1990, p. 115.

<sup>9</sup> MBOMBO ENGONDO S., *op. cit.*, p.14.

<sup>10</sup> YENIKOYE A., *Les indicateurs du développement humain pour une bonne gouvernance*, éd. L'Harmattan, Paris, 2007, p.162.

développement humain. La gouvernologie a pour objet l'étude des institutions de la gouvernance, dans les résultats de leur commune interaction en termes de gestion et de gouvernance. Il s'agit, là, des institutions politiques, judiciaires, administratives, économiques, etc. Aussi, il renseigne que *la gouvernométrie* est la méthode de mesure de l'exercice de l'autorité politique, administrative, sociale, culturelle et économique, dans ses dimensions internes et externes. Elle est donc une méthode de quantification de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. Pour Ismaël YENIKOYE, les domaines de la gouvernance sont notamment la gouvernance politique, la gouvernance économique, la gouvernance administrative, la gouvernance locale, etc. A cet effet, il précise que ces différentes composantes de la gouvernance et ces domaines génèrent les indicateurs qui sont, notamment :

- *la primauté du droit*, elle a comme indicateurs, notamment les élections, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la séparation de pouvoirs, le respect strict de la Constitution et des lois du pays, l'exercice des contrôles parlementaires, la redevabilité, etc. ;
- *la participation*, ses indicateurs sont la décentralisation, la gestion de l'entité locale, l'implication de la société civile dans la gestion par le contrôle citoyen, etc. ;
- *la responsabilité*, elle a comme indicateurs : l'objectivité, l'évaluation des activités et des actions, le système des sanctions administratives, judiciaires et pénales, etc. ;
- *la transparence*, elle nécessite un cadre législatif transparent, le code des bonnes pratiques de gestion, le contrôle parlementaire, les inspections et le contrôle, etc. ;
- *l'efficacité et l'efficience*, les indicateurs sont le cadre légal efficient et efficace, le respect de ce cadre légal, la formation continue des agents de l'Etat, les sanctions disciplinaires, etc. ;
- *la vision stratégique*, elle concerne les stratégies de lutte contre la pauvreté, le développement des secteurs productifs, la vision à long terme de la gestion du pays, les structures institutionnelles visionnaires, le programme et la prospective, le leadership visionnaire, etc. ;
- *le consensus*, les indicateurs sont, notamment la capacité de réaliser des compromis, la résolution pacifique des conflits institutionnels, la capacité de résolutions des conflits coutumiers, fonciers et frontaliers entre pays et provinces, voire entre entités territoriales décentralisées ;
- *l'équité*, dont les indicateurs sont, notamment l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à l'eau potable, à l'électricité, à la répartition équitable du revenu national, à la méritocratie dans le recrutement au sein des différents services publics de l'Etat, etc.<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> YENIKOYE A., *op. cit.*, p. 162.

Le modèle théorique de la gouvernance d'Ismaël YENIKOYE n'est autre qu'un système de gestion, qui est composé de plusieurs éléments, des composantes, des indicateurs et des domaines, etc. Cela démontre que dans le fonctionnement de l'Etat, s'il y a un élément, une composante ou un domaine de la gouvernance qui est mal géré, et s'il n'y a pas interaction, la machine gouvernementale sera grippée et ne marchera pas convenablement pour l'intérêt général. Ainsi, il n'y aura pas un développement politique, économique, social et culturel pour le bien-être de la population.

### ***1.1.2. Les différentes approches de la gouvernance***

#### ***a. L'approche organisationnelle<sup>12</sup>***

Cette approche implique et encourage les Organisations Non Gouvernementales (ONG) dans la gestion de l'aide apportée aux gouvernements des Etats, en le poussant au contrôle des services publics. Ce qui démontre que la gouvernance n'est pas seulement l'affaire des institutions publiques de l'Etat, mais elle concerne et mobilise aussi plusieurs acteurs sociaux dans la gestion de la chose publique, que ce soit au niveau national, provincial et local.

#### ***b. L'approche humaine et globale***

L'approche humaine et globale est soutenue par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui fait de la gouvernance son cheval de bataille, pour impulser le développement de nos pays, renseigne Célestin KABUYA LUMUNA SANDO. Ainsi, pour le PNUD, la gouvernance est considérée comme « voies et moyens (mécanismes, processus et institutions) d'exercer l'autorité politique, économique et administrative pour la conduite des affaires d'un pays dans le triple but d'assurer la cohésion sociale, l'intégration et le bien-être de la population »<sup>13</sup>.

#### ***c. L'approche de GORAN HYDEN***

Dans un livre collectif avec BRATTON, l'ouvrage intitulé « *Gouverner l'Afrique, vers un partage des rôles* », GORAN HYDEN souligne qu'il est possible de réformer les structures et les institutions politiques afin que les acteurs puissent individuellement consacrer leurs énergies au service de l'intérêt public. Dans son approche, le concept de gouvernance se définit comme « la gestion consciente et organisée des structures du régime dans le but de renforcer la légitimité de la sphère publique »<sup>14</sup>.

Dans son analyse, il fait de la gouvernance une méthode opératoire pour évaluer le niveau de gouvernance et pour comparer son efficacité dans une

---

<sup>12</sup> KABUYA LUMUNA C., *Manuel de sociologie politique*, éd., PUK, Kinshasa, 2011, p.277.

<sup>13</sup> *Idem*, p.278.

<sup>14</sup> *Ibidem*, p. 279.

lecture comparée. Pour cela, il établit trois principales dimensions empiriques de la gouvernance et les indicateurs utiles pour les apprécier. Ainsi, une gouvernance est jugée selon :

- « l'influence des citoyens exercée sur le processus de décisions les concernant ;
- « la qualité du leadership et son niveau de responsabilité ;
- les indices de réciprocités sociales »<sup>15</sup>.

L'analyse de ces différentes approches nous conduit à examiner les principaux domaines de la gouvernance dans un Etat, une Province et une Entité Territoriale Décentralisée.

### *1.1.3. Les principaux domaines de la gouvernance*

#### *a. La gouvernance administrative*

Comme le souligne Ali SEDJARI, « la gouvernance administrative consiste à rendre le pouvoir opérationnel et plus efficace en vue de la réalisation d'objectifs précis avec des résultats concrets »<sup>16</sup>. Aussi, la gouvernance administrative est un système d'exécution des décisions du pouvoir exécutif. Classiquement, l'Administration publique est considérée comme l'outil d'exécution du pouvoir politique exercé par le gouvernement. Bernard GOURNAY<sup>17</sup> qualifie l'Administration publique de « cheville ouvrière » étant donné qu'elle joue un rôle primordial dans la gestion des Etats modernes. Cela étant, l'Administration est un ensemble des autorités, des agents et organismes chargés sous l'impulsion du pouvoir politique, d'assurer les multiples interventions de l'Etat et des collectivités locales. Jean Marie AUBY distingue ainsi l'administration centrale de l'administration locale :

#### *- L'administration centrale*

C'est une administration dont le siège se trouve dans la capitale. Elle est composée d'agents publics, qui exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire national. Les autorités administratives centrales (par exemple, le Premier Ministre, les Ministres et les Secrétaires Généraux, les services d'administration des cours et tribunaux, etc.) dirigent les services publics, qui sont des services publics de l'Etat.

#### *- L'administration locale*

Elle comporte des services publics et des agents dont l'activité s'exerce non pas dans l'ensemble du territoire national, mais seulement à l'intérieur d'une

---

<sup>15</sup> KABUYA LUMUNA C., *op. cit.*, p. 280.

<sup>16</sup> SEDJARI A., *Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera...*, éd. L'Harmattan, Paris, 2008, p. 61.

<sup>17</sup> GOURNAY B., cité par KASONGO MUNGONGO E., *op. cit.*, p. 182.

circonscription territoriale telle que les ETD, le département ou la commune<sup>18</sup>. C'est une administration de base, résultant de la décentralisation territoriale ou de la régionalisation politique, elle comporte les Provinces, la Ville de Kinshasa la capitale, qui a le statut de Province, et les entités territoriales décentralisées, dans le cas de la République démocratique du Congo. Il s'agit de « l'administration territoriale décentralisée ou régionalisée, c'est-à-dire de l'application de la notion de la décentralisation politique et administrative, sur le découpage territorial du pays ». Toujours en République démocratique du Congo, il s'agit aussi de l'administration des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (Ville, Commune, Secteur ou Chefferie). La gouvernance administrative concerne ainsi : la qualité d'accessibilité aux services publics de l'Etat; l'intégrité des agents et fonctionnaires de l'Etat ; leur comportement éthique et professionnel; la mise en œuvre des mécanismes d'évaluation de contrôle et de suivi.

### ***b. La gouvernance économique***

L'approche économique de la gouvernance couvre « le processus de prise des décisions qui ont une incidence sur les activités économiques du pays et ses relations économiques avec les autres pays »<sup>19</sup>. La gouvernance économique concerne aussi la gestion du système macro-économique du pays sur tous les aspects : gestion de la monnaie, finances publiques, code des investissements et climat des affaires, etc.

C'est une approche que soutient la Banque Mondiale en mettant en avant l'idée de « *governance for development* », pouvoir au service de développement. La gouvernance étant entendue comme la capacité politique de faire croître les affaires d'une nation et d'assurer une meilleure répartition des richesses. La démocratie libérale est alors dans cette conception économique mise en évidence, comme condition de gouvernance qui favorise une participation et contribution effective des citoyens au marché à travers une économie informelle<sup>20</sup>.

### ***c. La gouvernance diplomatique***

La gouvernance diplomatique concerne l'enjeu du positionnement stratégique d'un pays face aux défis mondiaux que ce soit au niveau sous-régional et régional<sup>21</sup>. Cela touche fondamentalement à la politique étrangère ou internationale d'un Etat et à sa diplomatie. La politique internationale est ici un ensemble des options fondamentales arrêtées par un Etat dans ses

---

<sup>18</sup> AUBY J.M., *Droit administratif spécial*, éd. SIREY, Paris, 1983, p. 123.

<sup>19</sup> KAPANGA MUTOMBO F, *Op.cit.*, p. 166.

<sup>20</sup> KABUYA LUMUNA C., *Op.cit.*, pp. 276-277.

<sup>21</sup> PNUD, Rapport national sur le développement humain 2014 (RNDH2014). Cohésion nationale pour l'émergence de la R.D. Congo, Kinshasa, décembre 2014.



relations avec le monde extérieur, avec d'autres sujets de droit international (les Etats, les organisations internationales, les ONG, les sociétés multinationales, les groupes d'individus, etc.). Aussi, cela concerne la diplomatie d'un Etat qui « désigne à la fois la connaissance des rapports internationaux, les relations entre les Etats entretenues aux moyens des ambassadeurs et du personnel des ambassades plus les « manèges de la vie privée, comparés à ceux des diplomates »<sup>22</sup>.

#### *d. La gouvernance politique*

Politiquement, la gouvernance est un processus de décision dans l'élaboration des politiques publiques des différents secteurs de la vie nationale (l'éducation, la santé, l'environnement, les sports, etc.). Elle implique la transparence et la participation de la population dans la gestion des affaires publiques basée sur l'efficacité, l'obligation de rendre compte et la légitimité du pouvoir politique.

Dans cette approche, la gouvernance indique l'art du gouvernement en particulier ou le processus de la direction et du pouvoir revêtu d'autorité. L'idée de base dans cette conception selon GORAN HYDEN, est que : « un gouvernement efficace dépend de la légitimité que lui assure une participation à large assise, de l'équité et la responsabilité »<sup>23</sup>. Cependant, lorsqu'il y a bonne gestion, on parle de la bonne gouvernance et si c'est une mauvaise manière de gérer, il s'agit là, de la mauvaise gouvernance.

## **I.2. La bonne gouvernance**

### *1.2.1. Définitions*

La bonne gouvernance signifie la bonne gestion des affaires publiques ou privées. La bonne gouvernance n'est autre que la recherche de l'ensemble des conditions à mettre en œuvre pour promouvoir un développement socio-économique durable. Elle se présente comme une stratégie politique et économique pour la paix et le développement socio-économique d'un Etat, d'une Province et d'une Entité locale décentralisée, car elle s'intéresse non seulement à l'espace politique mais aussi à d'autres dimensions du développement (économique, social et culturel).

Les critères de la bonne gouvernance sont, notamment la transparence dans la gestion des affaires publiques, la sécurité des citoyens, le leadership responsable, le respect des droits de l'homme, la satisfaction des besoins de la population sans discrimination, la liberté des citoyens et d'association, la

---

<sup>22</sup> KABAMBA G., *Relations Politiques Internationales*, Séminaire de DEA en Sciences Politiques et Administratives, Université de Kinshasa (UNIKIN), 2012, p. 9.

<sup>23</sup> GORAN HYDEN, cité par KABUYA LUMUNA C., *Op.cit.*, p. 275.

participation de la population à la gestion de la cité, le primat de la règle de droit, la gestion orthodoxe des finances publiques, etc.

MUKOKO SAMBA<sup>24</sup> renchérit sur la définition de la bonne gouvernance par la combinaison de cinq attributs :

- la transparence de gestion, le devoir pour les gouvernants et pour tous ceux qui gèrent à un niveau ou à un autre les affaires de la société, de rendre compte de leurs méthodes et des résultats auxquels ils parviennent ;
- l'existence des mécanismes de contrôle comportant des sanctions ;
- l'obligation de produire des résultats positifs pour la collectivité, ce qui suppose compétence, qualification et sélection rationnelle des responsabilités ;
- le respect des droits et libertés des citoyens en divers secteurs économiques, culturels, politiques, etc. ;
- la participation de tous les acteurs de développement à la prise de décision, y compris les groupes de contre-pouvoir.

### *1.2.2. Les différentes dimensions de la bonne gouvernance*

#### *a. Sur le plan politique*

Dans cette acception, la bonne gouvernance signifie une éthique de gestion de l'Etat et des ressources matérielles, humaines, écologiques répondant aux principes et aux normes sur l'exigence :

- de la transparence dans la gestion publique ;
- de la communication politique et la participation des citoyens ;
- de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- de la séparation des trois pouvoirs (législatif, judiciaire et exécutif) ;
- du respect et de protection des droits de l'homme ;
- de la légitimité et légalité du pouvoir politique ;
- de l'Administration publique efficace et efficiente ;
- etc.

#### *b. Sur le plan administratif*

Sur ce plan, la bonne gouvernance met l'accent sur les critères d'efficacité et d'opérationnalité des modes de gestion des politiques publiques. Elle concerne la mise en place d'une Administration publique qui est saine, efficace, efficiente et transparente qui vise l'intérêt générale. Bref, une administration des missions ou de développement dont l'intérêt commun est la règle d'or. Une Administration au service de la population et non au service des autorités morales ou des personnalités politiques. Car L'Administration provient du

<sup>24</sup> Séminaire international pour l'élimination de la pauvreté, gouvernance, nouvelles techniques et lutte contre la pauvreté, Acte de la conférence académique, UNIKIN, 31 octobre 2001, p.40.

latin *administrare* qui signifie *servir*. Elle est donc l'action de gérer, elle vise la réalisation des objectifs pour l'intérêt de tous.

*c. Sur le plan économique et financier*

Economiquement et financièrement, la bonne gouvernance implique le pouvoir public à avoir des relations de partenariat entre l'Etat, le secteur privé et la société civile. Elle nécessite la mise en place d'un cadre incitatif pour une croissance économique durable, la sécurité juridique des investisseurs, la gestion orthodoxe des finances publiques, la stabilité macro-économique, un climat stable des affaires. Bref, la maîtrise du système macro-économique du pays pour une croissance durable. L'élément capital ici, est la mise en place des politiques macro-économiques, des politiques des gestions, une sécurité sociale, une pratique judiciaire en matière économique et financière qui pourraient contribuer à la création d'une gestion publique propice au développement socio-économique du pays.

*1.2.3. Les principaux acteurs de la gouvernance et de la bonne gouvernance*

Les acteurs de la gouvernance et de la bonne gouvernance sont, notamment l'Etat, la société civile, la Province, les Entités Territoriales Décentralisées et le secteur privé.

*a. L'Etat*

L'Etat est un acteur principal de la gouvernance et de la bonne gouvernance, il est considéré comme garant de l'environnement macro-politique et économique. Il est le garant de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Il doit cependant remplir ses mission régaliennes qui sont notamment l'ordre public, la sécurité des personnes et de leurs biens, la régulation de la situation économique et sociale du pays, la protection et la défense de l'intégrité territoriale, etc.

*b. La société civile*

La société civile comme animatrice des groupes qui participent aux activités politiques, économiques et sociales, occupe une place de choix et fondamentale pour le développement socio-économique d'un Etat. Les organisations de la société civile qui sont les organisations non gouvernementales, les associations féminines et de la jeunesse, les confessions religieuses, etc., jouent toujours le rôle de sensibilisation de la population en matière de développement et la réalisation des activités ainsi que les infrastructures sociales comme les écoles, les hôpitaux, les routes de desserte agricole, l'alphabétisation, l'agriculture, l'élevage, etc.

### *c. Les Provinces et Entités Territoriales Décentralisées*

Par la libre administration, la dévolution des pouvoirs politiques et économiques, avec la répartition des compétences par la Constitution dans le cadre du régionalisme politique, la Province devient un acteur de la gouvernance et de la bonne gouvernance en R.D. Congo, car elle doit définir ses priorités et politiques de développement en se conformant à la politique nationale de développement. Cela implique des relations de partenariat avec d'autres acteurs (la société civile locale, le secteur privé, etc.). Ainsi, dans cette régionalisation politique, la Province est alors considérée comme une entité intermédiaire entre les Entités Territoriales Décentralisées et le pouvoir central. Elle devient alors le régulateur de la vie politique, économique et sociale au niveau de la base, car bénéficiant de la libre administration.

Dans le cadre de la décentralisation territoriale et administrative, les ETD sont des acteurs de la gouvernance et de la bonne gouvernance, car dotées de la personnalité juridique et décentralisées administrativement pour enclencher le développement à la base.

### *d. Le secteur privé*

Le secteur privé a un impact remarquable dans la gouvernance. Il est créateur d'emplois et générateur de revenus. C'est un secteur qui influence et qui a un impact sur la gestion macro-économique du pays. Il englobe les entreprises privées, les activités de petites et moyennes entreprises, les micro-firmes et l'artisanat. Ces catégories d'entreprises opèrent souvent dans les secteurs agricole, minier, métallurgique, dans la manufacture, la construction, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le transport, le commerce, l'énergie électrique, la santé, l'éducation, etc.

### *1.2.4. Les caractéristiques de la bonne gouvernance*

Les caractéristiques de la bonne gouvernance sont très nombreuses et selon la conception des différents chercheurs en la matière. Pour notre part, nous relevons les caractéristiques principales suivantes :

#### *a. La primauté du droit*

La primauté du droit signifie que les textes juridiques doivent être au-dessus de tous et que les autorités politiques, judiciaires, administratives, militaires et de la police nationale dans un Etat, dans une Province ou dans une Entité territoriale décentralisée doivent se conformer aux lois et règlements du pays avant de poser leurs actes publics. La primauté du droit a comme indicateurs :

- le respect de la Constitution et des lois du pays ;
- la séparation de trois pouvoirs (le législatif, l'exécutif et le pouvoir judiciaire) ;

- l'Etat de droit ;
- l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- la véritable fonction de contrôle au sein de l'Assemblée nationale et des Assemblées provinciales ;
- le respect de droits humains ;
- la protection des droits de l'homme ;
- la justice impartiale et équitable.

#### ***b. La transparence***

La transparence est un facteur de confiance dans la gestion de la chose publique. Elle augmente la crédibilité dans la gestion. Pour David FERRANTI, JACINTO J., ANTHONY J. GRAEM- RAMSHAW Ody, la transparence, c'est mettre à la disposition du public une information rapide, abondante, exhaustive, cohérente et fiable, concernant l'action gouvernementale. Ils ajoutent que la transparence contribue à la bonne gouvernance et constitue un obstacle à la corruption. Elle est « la lumière du soleil et le meilleur des désinfectants »<sup>25</sup>. Ainsi, elle implique notamment la mise en place d'un code de bonne pratique, le véritable contrôle judiciaire sans complaisance (la Cour de comptes), le suivi des inspections au niveau des services publics, etc.

#### ***c. L'équité***

En ce qui concerne l'équité, il faudrait :

- les hommes et les femmes aient la capacité d'améliorer leurs conditions de vie sans discrimination ;
- une justice distributive ;
- une rémunération équitable à tous les agents de l'Etat ;
- une répartition équitable des richesses nationales ;
- l'accès de tous à la santé, à l'éducation, à la justice, à l'emploi, à l'électricité, à l'eau potable, sans discrimination fondée sur les clivages ethniques ou tribaux, religieux, d'origines provinciales ;
- etc.

#### ***d. La recherche du consensus***

Le consensus implique :

- la capacité de réaliser le compromis politique dans la mise en place des institutions politiques et administratives ainsi que la nomination des mandataires publiques ;
- le dialogue social ;
- la capacité de résolution des conflits institutionnels, identitaires, à caractère religieux et liés aux frontières<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> FERRANTI D., et alii, *Op. cit.*, p.8.

<sup>26</sup> YENIKOYE A., *Op. cit.*, p.24.

### *e. La légitimité du pouvoir*

Dans un contexte de bonne gouvernance, la légitimité procède de la croyance, que ceux qui exercent le pouvoir sont acceptés et reconnus par la population ; ils doivent accéder au pouvoir par la sanction populaire. Cette légitimité repose aussi sur l'ensemble des règles constitutionnelles, qui doivent être acceptées par la population. Elle implique notamment l'organisation des élections, le respect strict des mandats, le pluralisme politique, une Administration publique efficace et efficiente capable de rendre service à la population, etc.

### *f. La redevabilité*

La redevabilité suppose rendre compte. C'est-à-dire, les gouvernants ont l'obligation de rendre compte de leur gestion auprès des gouvernés d'une manière régulière, et acceptés les critiques des gouvernés afin d'améliorer la gouvernance.

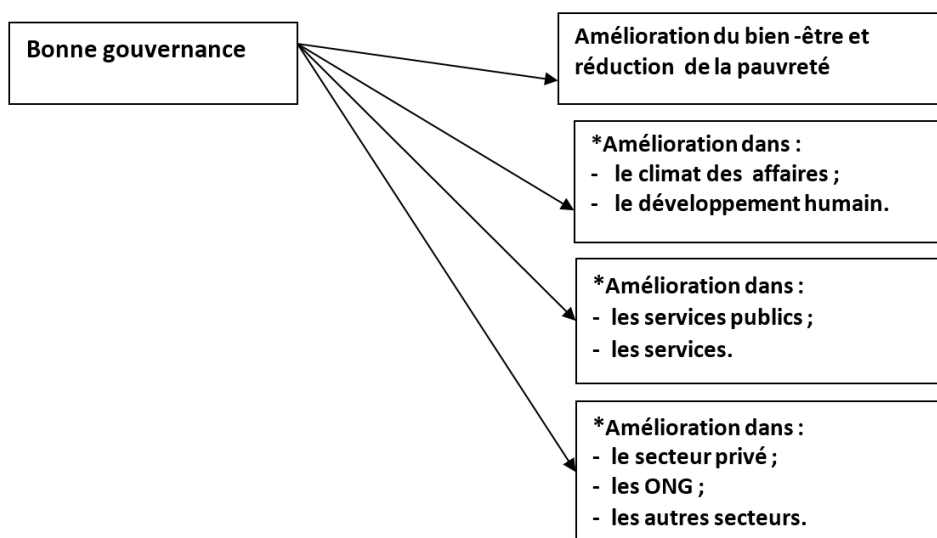
#### *1.2.6. Les composantes de la bonne gouvernance*

La bonne gouvernance comprend une *Administration publique saine, efficace et transparente*, qui répond aux priorités de la population et qui exécute les politiques publiques gouvernementales. L'existence d'un système démocratique, qui assure la possibilité de l'alternance des institutions et de leadership, assure la participation des citoyens dans la prise de décisions, qui les affectent. Elle implique aussi l'existence *des institutions politiques et des programmes*, qui peuvent assurer les respects de droit de l'homme de toute nature. Enfin, *une justice ou un système judiciaire* capable de rendre une justice équitable, par l'accès de tous à la justice, l'élimination des obstacles juridiques à la participation de minorités, des femmes et des enfants. Cela nécessite la mise en place d'une éducation civique et juridique en matière du droit constitutionnel, droit électoral et des normes ayant trait aux droits de l'homme.

#### *1.2.7. Lien entre la gouvernance et le développement*

La bonne gouvernance et le développement économique et social ont un lien très important, voire puissant, comme l'indique David FERRANTI, étant donné que la bonne gouvernance contribue à l'amélioration de retombées humaines de développement ; la réduction de la pauvreté, la lutte contre la corruption et les antivaleurs, la lutte contre les injustices sociales, etc. Voici, dans le schéma ci-dessous, comment la bonne gouvernance peut affecter le développement socio-économique dans un Etat ou dans une Province :

### *L'impact de la bonne gouvernance sur le développement*



*Source : Schéma conçu par Ferranti D. et alii.*

#### **1.2.8 La mauvaise gouvernance**

Lorsqu'on parle de bonne gouvernance qui suppose la bonne gestion, il est tout à fait important de faire allusion et d'expliquer aussi le concept de mauvaise gouvernance. A cet effet, la mauvaise gouvernance c'est la mauvaise gestion des affaires publiques ou privées, que ce soit au niveau national, provincial et local.

##### **a. Sur le plan politique et administratif**

A ce niveau, la mauvaise gouvernance dans un pays est toujours caractérisée notamment par :

- la gestion patrimonialiste des affaires de l'Etat, des provinces, des institutions politiques, des institutions administratives et des services publics de l'Etat ;
- l'intolérance politique ;
- le népotisme ;
- le clientélisme politique ;
- l'instrumentalisation de la justice par le pouvoir exécutif ;
- la confusion entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;
- la politisation de l'Administration publique ;
- la violation des libertés individuelles et collectives des citoyens ;
- le tribalisme dans les rouages des services publics de l'Etat ;
- la mécanisation sélective des agents de l'Etat pour la paie des salaires et primes ;

- le manque de transparence dans la gestion des affaires publiques;
- l'absence de la participation des citoyens dans le processus de prise de décisions ;
- la non-application stricte des lois du pays ;
- l'absence de l'Etat de droit ;
- le manque de méritocratie dans le recrutement des agents dans les services publics ;
- le manque de redevabilité ;
- le non-respect de la Constitution et des lois du pays ;
- etc.

***b. Sur le plan social, économique et financier***

Sur ces plans, la mauvaise gouvernance est caractérisée par :

- la mauvaise gestion des finances publiques ;
- la fraude fiscale dans la maximisation des recettes de l'Etat ;
- le coulage des recettes de l'Etat ;
- la corruption dans les secteurs publics et privés ;
- le mauvais climat des affaires ;
- la mauvaise répartition des richesses nationales ;
- l'absence d'une politique salariale dans un pays ;
- l'insécurité juridique et judiciaire des investisseurs et des investissements ;
- les injustices sociales dans le paiement des salaires et primes des agents de l'Etat ;
- les inégalités sociales dans la répartition du revenu national ;
- etc.

La conséquence logique de toutes ces caractéristiques est que, cela ne peut jamais permettre un développement socio-économique durable du pays, d'une province ou d'une entité territoriale décentralisée pour le bien-être de la population.

## **II. LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DURABLE EN R.D. CONGO**

La promotion de la bonne gouvernance, dans un Etat ou dans une Province, implique de nombreux éléments étroitement liés les uns aux autres, comme les maillons d'une chaîne. Il est ainsi important de préciser que la question de la bonne gouvernance est une exigence incontournable pour un développement socio-économique durable en République démocratique du Congo. Le classement des pays africains dans le rapport sur la qualité de la gouvernance en 2022 (Fondation M. Ibrahim), place la République démocratique du Congo à la 49<sup>ème</sup> place sur 54 pays<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> <https://www.agencececofin.com>, consulté le 18 mai 2024 à 22 heures.



Cependant, la promotion de la bonne gouvernance en R.D. Congo, passe notamment par :

- la protection et la promotion des droits de l'homme ;
- la lutte contre la corruption ;
- l'instauration des mécanismes de partenariat sincère entre l'Etat, la société civile et le secteur privé ;
- la paix et la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- le changement des mentalités.

### **2.1. La protection et la promotion des droits de l'homme**

Les droits de l'homme, par définition, sont l'ensemble des règles qui régissent la dignité humaine. Ils se regroupent en droits civils et politiques, droits économiques, droits sociaux et culturels, droits de la solidarité et du développement, droits à un environnement sain, etc.

André MAZYAMBO MAKENGO KISALA définit les droits de l'homme comme « des prérogatives et des facultés inhérentes aux personnes humaines et utiles à leur bien-être et à leur dignité »<sup>28</sup>. Jean Pierre MAVUNGU, quant à lui, pense que « les droits de l'homme sont des droits inhérents à la nature humaine, donc antérieurs et supérieurs à l'Etat et que celui-ci doit respecter non seulement dans l'ordre des buts mais aussi dans l'ordre des moyens »<sup>29</sup>.

Ainsi, il faut noter que depuis un certain temps, la République démocratique du Congo enregistre une hausse des violations des droits de l'homme, suite à l'insécurité qui caractérise certaines parties du pays. La République démocratique du Congo est donc classée 138<sup>ème</sup> sur 142 pays dans le monde en ce qui concerne l'indice de l'Etat de droit. Au niveau régional, le Congo Kinshasa se classe 34<sup>ème</sup> sur 34 pays d'Afrique subsaharienne<sup>30</sup>.

#### ***a. Les types de droits de l'homme***

##### *- Les droits civils et politiques*

Les droits civils et politiques sont entre autres les droits à la liberté individuelle, les droits à la liberté de mouvement, les droits à la liberté des réunions, à la liberté de commerce et de l'industrie, à la liberté d'expression, les droits à la liberté d'association, le droit à l'inviolabilité du domicile, le droit

---

<sup>28</sup> MAZYAMBO MAKENGO KISALA A., « Introduction aux droits de l'homme : théories générales, instruments, mécanisme de protection », in *mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la RDC*, module de formation lors des journées d'information et de formation organisée par le PNUD à l'intention des parlementaires, députés provinciaux et de hauts cadres de l'administration en février et juin 2007 à Kinshasa, p.227.

<sup>29</sup> MAVUNGU J.P., « Les rapports entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire », séminaire de formation lors du cinquantenaire de la DUDH (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), du 8 novembre 1998, PUK, 1999.

<sup>30</sup> [www.wordjusticeproject.org](http://www.wordjusticeproject.org), consulté le 19 mai 2024 à 10 heures.

à la liberté de pensée, droits à la sécurité, droit de participer à la vie publique de son Etat et de sa Province, le droit d'être électeur et d'être éligible, etc. (voir le pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966).

- *Les droits économiques, sociaux et culturels*

Nous avons comme droits économiques, sociaux et culturels, les droits au travail, les droits à des conditions de travail justes et favorables, les droits à l'emploi, le droit de former des syndicats, le droit à un salaire équitable, le droit à la sécurité sociale, le droit à une alimentation saine, les droits à l'éducation, le droit de participer à la vie culturelle, le droit aux soins de santé, le droit à la propriété, les droits d'auteur, le droit à l'eau et à l'électricité, etc. (Voir le pacte international relatif aux droits économiques et sociaux).

- *Les droits de la solidarité et du développement*

Hormis les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, il est apparu une autre catégorie de droits, celles des droits de solidarité et du développement qui sont actuellement consacrés par la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, du 27 juin 1981. Il s'agit des droits au développement, le droit à la paix et à la sécurité, le droit à un environnement sain, le droit au patrimoine commun de l'humanité »<sup>31</sup>.

Tous ces droits de l'homme, qu'ils soient de la première, de la deuxième ou de la troisième génération, peuvent être individuels ou collectifs. Les droits individuels sont ceux qui peuvent être exercés par un individu tout seul et qui sont par exemple, les droits à la liberté d'expression. Collectivement, certains droits de l'homme sont exercés par plusieurs personnes. Il s'agit du droit à la grève, droit à la liberté d'association, droit à l'autodétermination, etc.

***b. Les caractéristiques des droits de l'homme***

Les droits de l'homme sont caractérisés par trois principes : *le principe de l'universalité, le principe d'inaliénabilité et le principe d'indivisibilité.*

- *Les droits de l'homme sont universels*

Ce principe d'universalité s'explique dans la mesure où les droits de l'homme sont reconnus à tout être humain, sans distinction de race, de sexe, d'origine ethnique ou sociale, d'origine provinciale, de religion, de langue, de nationalité, d'âge, etc.

- *Les droits de l'homme sont inaliénables*

Les droits de l'homme sont inaliénables en ce sens que nul ne peut être privé de ses droits, à moins que cela soit dans le cadre d'une situation spécifique bien définie dans la loi.

---

<sup>31</sup> MAZYAMBO MAKENGO KISALA A., *op. cit.*, p. 227.

- *Les droits de l'homme sont indivisibles*

Les droits de l'homme sont indivisibles ou indissociables et même interdépendants, étant donné que, chaque droit de l'homme dépend des autres et, est lié à eux, de telle sorte que, la violation d'un droit affecte la jouissance des autres droits de l'homme. A cet effet, le droit d'être élu à une fonction publique suppose l'accès à une éducation de base. La défense des droits économiques et sociaux n'est souvent possible que dans des Etats qui reconnaissent et respectent la liberté d'expression, des réunions et d'associations, qui sont eux des droits politiques.

*c. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

Comme il existe une multitude d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, nous allons présenter seulement les principaux instruments et surtout ceux auxquels le Congo Kinshasa a adhéré. Il s'agit, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, etc.

*d. La protection des droits de l'homme*

Les libertés et droits fondamentaux reconnus à l'être humain constituent un devoir pour l'Etat congolais en tant que régulateur de la vie sociale, politique et économique de la nation, il doit s'engager à les remplir. Ce devoir peut se résumer à l'obligation de respecter et de garantir le libre et plein exercice des droits de l'homme sans distinction de races, de sexes, de religions de langues, de tribus, ou d'ethnies, d'opinion politique, etc.

La protection des droits de l'homme que nous voulons pour la République démocratique du Congo suppose alors, d'une part, la capacité de l'Etat à prévenir et à empêcher, s'il le faut, les violations éventuelles des droits humains et, d'autre part, à être en mesure de réprimer les atteintes à ces droits de l'homme qui sont politiques, économiques, sociaux et culturels, les droits au développement, droits à la paix et à la sécurité, droits à un environnement sain, etc.

L'exercice de la fonction protectrice des droits de l'homme oblige l'Etat congolais de respecter les droits humains, étant donné que la mise en œuvre des mécanismes de promotion et de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par la Constitution de la République, est une compétence concurrente du pouvoir central et des provinces. Donc, l'Etat devait faire respecter les règles en vigueur, grâce à un système répressif à la violation des droits humains.

Bien sûr, le législateur a prévu un régime répressif tout à fait distinct visant à réprimer les atteintes aux droits garantis aux particuliers commis par les agents de l'Etat, c'est-à-dire, par ceux qui sont dépositaires de l'autorité, mais le problème est resté celui de l'applicabilité et de manque de volonté. C'est ainsi, pour qu'il y ait promotion de la bonne gouvernance pour le développement socio-économique durable en République démocratique du Congo, il faudrait que les gouvernants manifestent une ferme volonté politique d'appliquer les normes régissant les droits de l'homme.

Cela étant, l'Etat congolais devrait alors à ce sujet, manifester le devoir d'obligation, d'abstention, de protection et de pourvoir en matière des droits de l'homme.

*- Le devoir d'abstention*

Le devoir d'abstention, c'est le fait pour l'Etat de reconnaître aux particuliers, à tous les citoyens, etc. les libertés collectives et individuelles entraînant pour le pays, l'interdiction de s'ingérer dans ce qu'il convient d'appeler « le domaine privé de l'individu ». C'est-à-dire, la République ne doit pas entraver la jouissance par chaque individu des droits fondamentaux, des libertés collectives et individuelles que garantit la Constitution.

*- Le devoir de protection*

En ce qui concerne le devoir de protection des droits de l'homme, la RDC doit mettre en place des mécanismes répressifs visant à sanctionner les actes de violation qui pourraient être commis. Ainsi, cette protection implique que les autorités politiques et administratives aient à vulgariser la culture des droits de l'homme respectivement sur l'étendue du territoire national, à constater toute violation en sanctionnant les responsables ou les agents publiques qui violent d'une façon flagrante les droits humains.

*- L'obligation de pourvoir*

Nous avons certains droits de l'homme qui ne peuvent pas être satisfaits par un effort personnel. C'est le cas des droits sociaux ; la jouissance de ces droits nécessite au préalable certaines prestations de la part de l'Etat. Il s'agit, en effet, des droits au travail et d'une rémunération suffisante et équitable pour ne citer que ceux-là. Ces droits sociaux sont reconnus en RDC, l'Etat les garantit mais cet énoncé reste encore sans effet.

Le Gouvernement congolais est tenu d'étudier des stratégies devant favoriser la création des emplois, de préserver les emplois disponibles et de mettre en place une politique salariale garantissant un pouvoir d'achat suffisant aux travailleurs congolais, en respectant bien entendu la législation nationale en matière de travail.

En effet, la promotion et la protection des droits de l'homme est essentiellement une question de culture politique de tous les acteurs étatiques, qui sont les dirigeants des institutions politiques et administratives, les agents et fonctionnaires de l'Etat, les membres des Forces Armées et de la Police Nationale, des agents des services de sécurité et la population elle-même. Tous doivent être acquis à l'idéal des droits de l'homme, sans quoi, le développement socio-économique durable sera sans impact. Il est à noter, cependant, que la culture des droits de l'homme s'acquiert progressivement, selon le rythme des conscientisations et de sensibilisations de toutes les couches sociales de la population. Elle est à la fois, une culture d'interpellation, de revendication et de tolérance.

*- La culture d'interpellation*

Cette culture se manifeste dans ce sens que, les autorités politiques et administratives du pays doivent accepter les critiques, les interpellations des organisations non gouvernementales des droits de l'homme et des syndicats par rapport à la gouvernance du pays. Bref, les critiques de la société civile, lorsqu'il y a violation des droits de l'homme par les autorités étatiques, provinciales et locales qui sont censés les protéger et garantir le respect et leur protection.

*- La culture de revendication*

En ce qui concerne la culture de revendication, une personne lésée dans ses droits peut réclamer réparation ; mais très souvent la population ignore et ne sait pas comment amorcer une action de revendication, car ignorante de ses droits fondamentaux. Toutefois, les revendications peuvent prendre des formes multiples, à savoir : les actions en justice, la marche de protestation organisée sur une voie publique, les articles publiés par voie de presse, etc.

*- La culture de tolérance*

Les gouvernants à tous les niveaux (national, provincial et local), doivent faire preuve de tolérance. C'est-à-dire accepter la différence d'opinion, l'opposition et la contestation, voire les critiques, et un combat d'idées et non des muscles, dans le débat politique et démocratique.

## **2.2. La lutte contre la corruption**

La corruption est un comportement non conforme à l'éthique et nuisible à la bonne gouvernance. C'est un abus par une personne de sa position ou du pouvoir à des fins pécuniaires ou non pécuniaires<sup>32</sup>.

---

<sup>32</sup> OLOWU, cité par BABAKAR SIN, *Bonne gouvernance et le développement en Afrique*, DAKAR, IAD 1997, p.43.

RADOUANE BNOU NOUCAIR, définit la corruption comme « un acte qui résulte d'un abus de pouvoir politique, judiciaire, administratif ou économique et de son détournement au profit d'intérêt privé. Elle consiste généralement, en un échange d'une rémunération contre un avantage »<sup>33</sup>.

La corruption est un abus commis par l'autorité publique à des fins personnelles, c'est un crime économique. Elle existe souvent au niveau des transactions nationales et internationales. Elle est publique et privée, affectant toutes les couches de la société, notamment les riches, les pauvres, les classes moyennes, les populations urbaines et rurales. En effet, la corruption a des effets très néfastes sur le développement social, économique et politique d'une nation ou d'une collectivité territoriale, dans la mesure où, lorsqu'elle est très avancée, il y a, à cet effet, notamment :

- la réduction notable du montant global des fonds destinés aux investissements ;
- les projets de développement, qui sont financés ne connaissent pas une bonne exécution, suite au détournement à des fins personnelles ;
- la déviation des dépenses publiques vers les projets propices aux pots-de-vin et ce, au détriment du bien-être de la population ;
- la fraude fiscale, qui est très pénalisante pour l'Etat, les Provinces et les ETD ;
- l'affaiblissement de l'efficacité du système judiciaire<sup>34</sup>.

De ce fait, la corruption est un fléau qui touche tout le monde et à tous les niveaux que ce soit : les agents et fonctionnaires de l'Etat, les autorités politiques et administratives, les citoyens, les pays développés, les pays émergents et sous-développés, dont la lutte nécessite les efforts de tous. A cet effet, Le rapport de Transparency international a placé la République démocratique du Congo à la 162<sup>ème</sup> position sur 184 pays dans son rapport de l'indice de perception de la corruption en 2023<sup>35</sup>.

Ainsi, la République démocratique du Congo qui est dans une phase de la reconstruction et de la réhabilitation des infrastructures sociales et économiques afin de désenclaver le pays, doit impérativement s'engager dans la lutte contre la corruption par des mesures préventives et répressives.

#### *a. Les mesures préventives*

Les différentes mesures préventives sont, notamment :

- l'application stricte des principes de la bonne gouvernance ;
- l'éducation à la citoyenneté à toutes les couches de la population ;

---

<sup>33</sup> RADUANE BNOU NOUCAIR, *La lutte contre la corruption, de l'empire romain à l'ère de la mondialisation*, éd. L'Harmattan, Paris, 2007, p.16.

<sup>34</sup> *Idem*, p.85.

<sup>35</sup> Transparency international, Rapport publié en 2023.

- les agents de l'Etat et les citoyens doivent être instruits des valeurs morales et d'éthique ;
- l'application sévère des sanctions pénales envers les corrupteurs et les corrompus ;
- la sensibilisation de la population sur l'impact négatif de la corruption dans le processus de développement socio-économique du pays ;
- la garantie d'un bon revenu salarial aux agents et fonctionnaires de l'Etat ;
- le contrôle de gestion indépendant, car la corruption sévit lorsque le contrôle est laxiste ;
- l'implication de la société civile et des médias dans la sensibilisation et la vulgarisation des mesures de lutte contre la corruption.

#### ***b. Les mesures répressives***

Les mesures répressives empêchent, d'une part, les acteurs corrompus de commettre des dégâts supplémentaires et, d'autre part, découragent la corruption. Il faudrait une répression efficace qui nécessite des solides fondements juridiques, par l'existence des sanctions efficaces en matière de droits pénal et administratif. Aussi, un soutien politique et des institutions compétentes, qui favorisent un climat politique favorable aux poursuites judiciaires des personnes corrompues, même s'il s'agit des autorités politiques et administratives au niveau national, provincial et local<sup>36</sup>.

### **2.3. L'instauration des mécanismes de partenariat entre l'Etat, le secteur privé et la société civile**

L'Etat est l'agent régulateur de la vie économique et sociale du pays pour le développement et le bien-être de tous. Il devait donc avoir des relations privilégiées avec le secteur privé et la société civile. Ce partenariat devrait être sincère et se focaliser dans la conception des politiques de développement socio-économique du pays, car le secteur privé est, à l'heure actuelle de la mondialisation, une principale source de possibilités d'emploi productif et moteur de développement. La société civile, quant à elle, permet aux populations de participer aux activités économiques et sociales du pays et des collectivités territoriales.

#### ***a. Le partenariat avec le secteur privé***

Un bon partenariat entre l'Etat et le secteur privé, aura comme conséquence « la création d'un environnement macro-économique favorable et stable, le maintien d'un marché concurrentiel »<sup>37</sup>. Un tel partenariat doit se manifester par des mesures incitatives aux investissements privés, à la sécurité des investissements et à la protection des investissements existants. Le secteur

---

<sup>36</sup> RADOUANE BNOU NOUCAIR, *op. cit.*, p.152.

<sup>37</sup> KAPANGA F., *op.cit.*, p.16.

privé, quant à lui, concerne surtout la partie de l'économie où l'Etat et les collectivités territoriales n'interviennent pas, c'est-à-dire, là où leur intervention est limitée. Aussi, le secteur privé, anime les marchés, crée des besoins et y répond, produit et distribue les biens et services par l'investissement et le commerce. On trouve souvent dans ce secteur, notamment les banques, les entreprises privées, les coopératives d'épargne, etc.

#### *b. Le partenariat avec la société civile*

Le développement socio-économique d'un pays requiert et résulte de la combinaison des efforts de toutes les forces vives de la nation. C'est-à-dire, une synergie entre les institutions politiques, les institutions administratives, la société civile, le secteur privé et la population. Ces efforts doivent être animés, orientés et appuyés à la fois par l'Etat et les acteurs privés ou le secteur privé et par la société civile, sans oublier, bien entendu les partenaires techniques et financiers internationaux.

A cet effet, la société civile constitue un ensemble d'organisations à base sociales, dont l'objectif est, non de rechercher la conquête du pouvoir politique et économique, mais plutôt d'assurer la promotion et la défense des intérêts de la population. Elle est l'espace d'organisations qui visent, au moyen des différentes actions, à renforcer les groupes dirigeants ou à critiquer les options économiques et politiques des gouvernants, mais aussi, à formuler des alternatives durables pour le développement socio-économique de la nation<sup>38</sup>. La société civile, aide la population à s'organiser pour vivre réellement en autopromotion par une prise en charge réelle de son destin, et l'aide à participer activement et efficacement à la vie politique, sociale et économique. C'est-à-dire, à la gestion de la chose publique, en exigeant que les gouvernants fassent de la bonne gouvernance, assurent effectivement la sécurité des personnes et de leurs biens, créent les conditions les plus favorables, qui permettent à chaque citoyen de se procurer par ses propres efforts, tout ce dont il a besoin pour vivre décemment<sup>39</sup>.

Ainsi, nous considérons la société civile comme partenaire du développement socio-économique du pays. Elle doit ainsi participer à la conception des politiques de développement et à leur mise en œuvre. Les relations de partenariat entre l'Etat et la société civile, doivent être *des relations de confiance, de communication et des objectifs communs*, parce qu'elles vont avoir un impact sur la gouvernance étatique et favoriser une dynamique de développement socio-économique durable.

---

<sup>38</sup> MINANI R., « Participation et gouvernance locale », module de formation, Kinshasa, septembre 2009, pp.8-9.

<sup>39</sup> *Idem*, p.10.



Les organisations de la société civile en RDC devraient, quant à elles :

- exercer un contrôle citoyen des institutions politiques et administratives nationales, provinciales et locales ;
- dénoncer et condamner les faiblesses, les failles et la mauvaise gestion ou la mauvaise gouvernance des institutions nationales, provinciales et locales dans les respects stricts des lois de la République.

Les institutions nationales, provinciales et locales doivent à leurs niveaux :

- renforcer le dialogue avec les organisations de la société civile en matière de développement socio-économique du pays ;
- faire participer et associer la société civile dans l'élaboration des programmes ou plans d'actions de développement socio-économique du pays.

Enfin, l'objectif de la bonne gouvernance dans les relations de partenariat entre l'Etat, le secteur privé et la société civile, est de mettre dans une synergie au point et d'appliquer des plans et des politiques publiques fondées sur des consultations mutuelles, de la participation de la société civile dans l'élaboration du plan d'action du développement socio-économique, en vue de l'intérêt et du bien-être des congolais<sup>40</sup>.

#### **2.4. La paix et la sécurité des personnes et de leurs biens**

La paix est un état de concorde, d'accord entre les membres d'un groupe, d'une famille. Elle est une condition fondamentale pour le développement socio-économique du pays. Sans paix, aucun projet ou plan de développement peut connaître une bonne exécution.

Quant à la sécurité, elle est entendue comme une garantie du bien-être matériel et de l'intégrité physique des citoyens. Elle doit porter sur la protection de tous les intérêts matériels et moraux des citoyens ou de la population dans un espace international, national, provincial et local.

La mission traditionnelle et originelle de l'Etat est généralement de maintenir la paix, la sécurité des personnes et de leurs biens, l'ordre public, etc. Par cette mission régaliennne, l'Etat doit par ces services de sécurité au niveau central, provincial et local : assurer l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et de leurs biens, assurer la libre circulation des personnes sur toute l'étendue du pays.

---

<sup>40</sup> DIRKUASI ADU, *Comment réussir la participation démocratique*, éd. L'Harmattan, Paris, 1999, p.12.

Ainsi, pour la promotion de la bonne gouvernance et pour le développement socio-économique durable, l'Etat doit manifester la capacité de maintenir la paix et la sécurité des populations par :

- le renforcement des moyens d'actions de la Police Nationale en mettant en place une police de proximité dans toutes les Villes et les Provinces du pays;
- la lutte contre la criminalité dans les différentes Villes et provinces du pays ;
- La mise en place d'un système de patrouille mixte (Police Nationale et FARDC) ;
- la dotation de la Police Nationale et des services de sécurité au niveau central, provincial et urbain, des véhicules 4x4, pour des patrouilles surtout nocturnes ;
- la dotation des services de sécurité et de la Police Nationale des moyens de communication appropriés, comme des appareils téléphoniques THURAYA, pour communiquer même là où il n'y a pas de réseaux téléphoniques.

## **2.5. Le changement des mentalités**

Selon le Larousse de poche édition 2015, la mentalité est un état d'esprit, un comportement moral. C'est un ensemble des croyances, des habitudes, des comportements caractéristiques d'un groupe, d'une société, d'une tribu, d'une ethnie. En d'autres termes, la mentalité est un ensemble des croyances et des habitudes d'esprit d'une collectivité. C'est une disposition psychologique ou morale, c'est-à-dire, un état d'esprit ...

La population congolaise a vécu pendant une trentaine d'années sous la dictature de la deuxième République dans un système de l'Etat unitaire centralisé, caractérisé notamment par la précarité, la corruption, le détournement de deniers publics, le clientélisme politique, etc., bref, la mauvaise gouvernance. Des maux qui continuent de ronger la société congolaise jusqu'à ces jours dans différents services publics de l'Etat et dans la plupart des collectivités territoriales, qui sont les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées ainsi que les Entités déconcentrées. Cela influence le comportement de plusieurs citoyens à tel point que, la plupart d'entre eux trempent dans le tribalisme, la corruption, le mensonge, le détournement des biens publics, etc. Tous ces comportements ne favorisent guère le développement socio-économique durable du pays. Car, le développement c'est d'abord l'homme qui est au centre de tout. Si celui-ci n'est pas disposé à changer sa mentalité et à s'approprier le processus de transformation de sa vie, tous les efforts fournis, à cet effet, seront nuls. C'est pourquoi, la RDC a besoin d'une révolution morale d'envergure pour espérer un développement socio-économique durable. Depuis plusieurs années, certains citoyens congolais affichent des attitudes et comportements contraires à certaines valeurs

socialement admises. Il y a des individus qui volent, pillent et détournent les biens publics sans être inquiétés...

Par rapport à ce tableau sombre du comportement de la majorité des citoyens congolais et pour un développement socio-économique durable, il faut la promotion de la bonne gouvernance. A cet effet, les gouvernants et les gouvernés doivent impérativement changer leurs mentalités. Pour nous, le changement des mentalités suppose, d'une part, « la culture des valeurs sociétales » qui sont, entre autres :

- la solidarité nationale et l'esprit de répartition équitable du revenu national ;
- le respect et la protection des biens publics ;
- le respect de l'autorité de l'Etat, provinciale et locale ;
- la culture de l'esprit d'intérêt général ;
- le respect de la Constitution de la République, des lois du pays ainsi que des lois provinciales;
- l'appropriation des projets de développement socio-économique du pays et des Provinces par tous les acteurs étatiques et la population ;
- le paiement des impôts et taxes dus à l'Etat, à la Province et aux Entités Territoriales Décentralisées ;
- la culture de l'esprit de justice ;
- la justice sociale ;
- la transparence dans la gestion de la chose publique ;
- l'équité ;
- la méritocratie ;
- etc.

De l'autre part, les acteurs socio-politiques et économiques, les autorités nationales, provinciales, locales et la population doivent bannir la culture « des antivaleurs », qui sont notamment :

- les injustices sociales ;
- le clientélisme politique ;
- les mensonges dans la gestion de la chose publique ;
- le tribalisme ;
- le détournement de deniers publics ;
- le non-respect des lois de la République ;
- le non-paiement des impôts et taxes de l'Etat, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;
- la protection des intérêts personnels ;
- la destruction des biens publics, soutenant par un langage tel que « *yo nde okobongisa mboka oyo* », qui signifie en français que « c'est toi qui pourra arranger ce pays ou développer ce pays » ;
- le non-respect de l'autorité nationale, provinciale et locale ;
- etc.

## CONCLUSION

La gouvernance ou la gestion des affaires publiques ou privées explique comment un pays est gouverné, une entreprise ou une organisation est gérée, quelles sont les interactions entre l'Etat et la société. A cet effet, la gouvernance est la manière de gouverner, d'exercer le pouvoir, une méthode de gestion d'une administration, d'une institution, d'une entité administrative, d'une entreprise ou d'une organisation. Bref, la gouvernance, c'est la gestion des affaires publiques ou privées.

La bonne gouvernance n'est autre que la recherche de l'ensemble des conditions à mettre en œuvre pour promouvoir un développement socio-économique durable. Elle se présente comme une stratégie politique et économique pour la paix et le développement socio-économique d'un Etat, d'une Province et d'une Entité locale décentralisée.

Sur le plan politique, la bonne gouvernance signifie une éthique de gestion de l'Etat et des ressources matérielles, humaines, écologiques répondant aux principes et aux normes sur l'exigence de la transparence dans la gestion publique, de la communication politique et la participation des citoyens, de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la séparation des trois pouvoirs (législatif, judiciaire et exécutif), du respect et de la protection des droits de l'homme, de la légitimité et légalité du pouvoir politique, de l'Administration publique efficace et efficiente, etc.

Sur le plan administratif, la gouvernance administrative consiste à rendre le pouvoir opérationnel et plus efficace en vue de la réalisation d'objectifs précis avec des résultats concrets. En outre, la gouvernance administrative est un système d'exécution des décisions du pouvoir exécutif. Car, l'Administration publique est l'ensemble des services ou d'organes qui exercent et exécutent les tâches publiques. Elle est considérée comme l'outil d'exécution des décisions et des orientations du pouvoir politique exercé par le gouvernement.

Economiquement et financièrement, la bonne gouvernance implique le pouvoir public à avoir des relations de partenariat entre l'Etat, le secteur privé et la société civile. Elle nécessite la mise en place d'un cadre incitatif pour une croissance économique durable, la sécurité juridique des investisseurs, la gestion orthodoxe des finances publiques, la stabilité macro-économique, un climat stable des affaires. Bref, la maîtrise du système macro-économique du pays pour une croissance durable.

Enfin, la promotion de la bonne gouvernance pour le développement socio-économique durable au République démocratique du Congo, passe impérativement par le respect et la protection des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, le changement des mentalités, le partenariat sincère entre l'Etat, la société civile et le secteur privé, la paix et la sécurité des personnes et de leurs biens pour le bien-être de tous les congolais.

## BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

1. Agence écofin.com, consulté le 18 mai 2024.
2. AUBY J. M., *Droit administratif spécial*, éd, SIREY, Paris, 1983.
3. BABAKAR SIN, *Bonne gouvernance et le développement en Afrique*, DAKAR, IAD, 1997.
4. DIRKUASI ADU, *Comment réussir la participation démocratique*, éd. L'Harmattan, Paris, 1999.
5. FERRANTI D., JACINTO J., ANTONY J., ODY GRAEME RAMSHAW, *Pour une meilleure gouvernance : un nouveau cadre d'analyse et d'action*, éd. Nouveau horizons, Paris, 2014.
6. KABAMBA G., *Relations Politiques Internationales*, Séminaire de DEA en Sciences Politiques et Administratives, UNIKIN, 2012.
7. KABUYA LUMUNA C., *Manuel de sociologie politique*, éd., PUK, Kinshasa, 2011.
8. KAPANGA MUTOMBO F., *Bonne gouvernance et droit de l'homme*, LCE, Kinshasa 1990.
9. KASONGO MUNGONGO E., *La gouvernance des entités territoriales décentralisées. Défis et enjeux de la gestion des finances publiques communales à Kinshasa*, éd. L'Harmattan, Paris, 2019.
10. MAVUNGU J.P., « Les rapports entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire », séminaire de formation lors du cinquantenaire de la DUDH (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), du 8 novembre au 10 décembre 1998, PUK, 1999.
11. MAZYAMBO MAKENGO KISALA A., « Introduction aux droits de l'homme : théories générales, instruments, mécanisme de protection », in *Mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la RDC*, module de formation lors des journées d'information et de formation organisée par le PNUD à l'intention des parlementaires, députés provinciaux et de hauts cadres de l'administration en février et juin 2007 à Kinshasa.
12. MBOMBO ENGONDO S., « Contenu du concept de bonne gouvernance », document présenté au Sénat congolais, Kinshasa, novembre 2007.
13. MEIER Olivier et alii, *Gouvernance, éthique et RSE*, éd. Lavazier, Paris, 2009.
14. MINANI R., « Participation et gouvernance locale », module de formation, Kinshasa, septembre 2009.
15. PNUD, *Rapport national sur le développement humain 2014 (RNDH2014). Cohésion nationale pour l'émergence de la R.D. Congo*, Kinshasa, décembre 2014.
16. RADUANE BNOU NOUCAIR, *La lutte contre la corruption, de l'empire romain à l'ère de la mondialisation*, éd. L'Harmattan, Paris, 2007.
17. SEDJARI A., *Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera...*, éd. L'Harmattan, Paris, 2008.

18. Transparency international, Rapport publié en 2023.
19. YENIKOYE A., *Les indicateurs du développement humain pour une bonne gouvernance*, éd. L'Harmattan, Paris, 2007.